

OBJET DU MARCHÉ :
CONCEPTION, REALISATION, ORGANISATION ET TIR
DE FEUX D'ARTIFICES
PYROSYPHONIE ANNEES 2013 – 2014 – 2015

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ET À BONS DE COMMANDE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générale	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 - Vérifications et admission	5
Article 5 - Stockage des marchandises	5
Article 6 - Garanties financières	5
Article 7 - Avance	5
Article 8 - Prix du marché	5
Article 9 - Modalités de règlement des comptes	5
Article 10 - Assurances	6
Article 11 - Résiliation du marché	6
Article 12 - Clauses techniques particulières	7
Article 13 - Conditions de la consultation	8
Article 14 - Jugement des offres	8
Article 15 - Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	8
<i>Renseignements complémentaires</i>	<i>11</i>
<i>Langue utilisée</i>	<i>11</i>
<i>Unité monétaire</i>	<i>11</i>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALESObjet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**Conception, réalisation, organisation, fourniture, livraison et tir de feux d'artifices.
Pyrosymphonies tirées le 13 juillet 2013, 2014, 2015 à environ 23 heures.**

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et est passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à bons de commande suivant l'article 77 du Code des marchés Publics

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Minimum : 8 000,00 € H.T.

Maximum : 11 000,00 € H.T.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

Décomposition en tranches et lots : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2013.

Le marché peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le marché s'exécute par l'élaboration des bons de commandes, soit un par année.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché, il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Marché à bons de commande : Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite dûment complétée et signée
- Plan du site avec périmètre de sécurité

B) Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

Le plan du site est un plan de principe et ne constitue pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement et afin d'exécuter la prestation en respect des règles de l'art et des règles de sécurité :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation,
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre,
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence,
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

A cet effet, **une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions de livraison

Sans objet.

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation de tir du feu devront être dûment **habilités C4 – T2 – N2 (réglementation en vigueur à l'élaboration du cahier des charges).**

ARTICLE 4 : VERIFICATIONS ET ADMISSIONOpérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22, 23 et 24 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

ARTICLE 5 : STOCKAGE DES MARCHANDISES

Aucune marchandise ne sera remise dans les locaux de la Ville de Maromme. Le titulaire du marché fera son affaire personnelle du stockage des produits dangereux et ceux-ci resteront sous son entière responsabilité jusqu'au tir du feu prévu le 13 juillet à environ 23 heures.

Il sera également responsable, après le tir, des bombes non explosées qui seront retrouvées sur le terrain, il devra les sécuriser et les retirer.

ARTICLE 6 : GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 7 : AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHECaractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement.

Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Le prix de la prestation est fixe pour les 3 années. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'Acte d'Engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisable pour les trois années du présent contrat (2013, 2014, 2015).

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTESPrésentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;

- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (suivant article 98 du Code des Marchés Publics).

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009 s'appliquent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S.2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 12 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**Caractéristiques Principales**

Feu d'Artifices tiré le 13 juillet à 23 heures

Durée : 15 à 20 minutes

La Ville de MAROMME se charge de :

- la mise à disposition du terrain propre et tondu (Parc de Signa à la Maine Maromme),
- la mise à disposition du plan de situation à l'échelle 200^{ème},
- la mise en place des barrières pour délimiter la zone publique de la zone tir,
- la mise à disposition d'une benne pour entreposer les déchets après le tir,
- la fourniture de l'éclairage et de l'alimentation électrique si nécessaire,
- la mise à disposition des plateaux repas pour 6 artificiers (6 le midi et 6 le soir) et 2 techniciens du son le soir,
- la mise à disposition un barnum d'environ 8m² servant d'abri pour les artificiers.
- un arrêté d'utilisation exclusive du terrain de la Plaine de Jeux.

Prestations à la charge de l'Opérateur Economique :

- la totalité des dossiers administratifs, dossier d'agrément (déclaration Préfecture, autorisation, etc. ...),
- la conception du feu (remise d'un document couleur reprenant chaque séquence rédigé en français), ce document sera proposé chaque année, courant mars.
- présenter la bande musicale (3 choix, dans les mêmes conditions que le feu),
- la fourniture du feu d'artifice composée de produits agréés et le poids de la matière active ainsi que les distances de sécurité,
- la prestation de tir par artificiers qualifiés au tir C4- T2-N2 (attestations correspondantes),
- la remise de l'assurance de responsabilité civile,
- la fourniture de la liste d'agrément des produits,
- la remise des normes ISO et environnementales,
- la mise en place du feu comprenant :
 - le feu,
 - la sonorisation,
 - le montage et démontage de l'ensemble,
 - le rangement et le nettoyage du terrain après le tir.

Le feu et la bande musicale seront différents chaque année (thème et pyrosymphonie).

Les documents devront être fournis au moins 4 mois avant le tir du feu prévu le 13 juillet.

L'opérateur économique attendra la validation de la Collectivité qui s'engage à donner sa réponse pour la fin avril, dernier délai.

Le feu reste sous la responsabilité des artificiers avant le tir et après le tir des fusées ; il appartient à l'artificier de vérifier sur place la dangerosité du site et de sécuriser ce site.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur la base du descriptif défini à l'article 14 du présent document.

-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

-Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et **ne seront pas rémunérées**.

ARTICLE 14 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les trois critères suivants sont pris en considération :

- 1° Références du candidat et qualification : 30 %
- 2° Qualités techniques et artistiques de l'offre : 30%
- 3° Qualité et agrément des produits : 20 %
- 4° Prix : 20 %

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

ARTICLE 15 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicaturv5.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet "pratique" rubrique **Marchés publics**) sur le site : <https://www.publicaturv5.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-après :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 4 mars 2013 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Conception, réalisation, organisation et tir de feux d'artifices*

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6 et NOTI 2 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC 6, NOTI 2
- Les références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Un certificat de qualification ou des références équivalentes,
 - Habilitation C4 – T2 – N2 des personnes responsables du tir,
 - Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance (datant de moins de trois ans) incluant tout support média présentant d'autres réalisations.
 - Liste des moyens humains (qualifications du personnel et qualifications aux normes ISO 9001-2000, 14001, ...)
 - Qualité et agrément des produits et normes environnementales.
- Attestation URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Proposition technique faisant référence au chiffrage de la prestation.
- Proposition artistique et financière détaillée faisant référence au prix remis dans l'acte d'engagement telle que définie à l'article 14 du présent document.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement complété, paraphé et signé.
- L'attestation de visite dûment complétée (du site où le feu est tiré).
- le plan du site (signé)

Nota : Toute pièce manquante peut faire l'objet du rejet de la candidature.

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicaturv5.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans le présent Règlement de consultation. Elle doit parvenir à destination **avant le 4 mars 2013 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

Tél. : 02 32 82 22 03
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)